|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23)Dubaï, 20 novembre – 15 décembre 2023** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 4 auDocument 59-F** |
|  | **25 août 2023** |
|  | **Original: espagnol** |
|  |
| Cuba |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE |
|  |
| Point 1.4 de l'ordre du jour |

1.4 examiner, conformément à la Résolution **247 (CMR-19)**, l'utilisation de stations placées sur des plates-formes à haute altitude en tant que stations de base IMT (HIBS) dans le service mobile dans certaines bandes de fréquences au-dessous de 2,7 GHz qui sont déjà identifiées pour les IMT, à l'échelle mondiale ou régionale;

Introduction

L'Administration de Cuba a étudié la situation en Région 2 concernant l'utilisation des stations placées sur des plates-formes à haute altitude en tant que stations de base IMT (HIBS) dans les bandes de fréquences identifiées au titre de ce point de l'ordre du jour conformément à la Résolution **247 (CMR-19)**.

L'analyse a montré qu'il s'agit d'une question très complexe compte tenu de la diversité des services et systèmes exploités dans les bandes de fréquences indiquées ci-dessus, du fait que ces services et systèmes sont déjà largement développés et de la nécessité de garantir leur protection adéquate sans imposer de restrictions à leur développement futur, mais aussi en raison de l'utilisation, au niveau national, de plans de fréquences non harmonisés, qu'il est possible de rendre compatibles avec ceux des pays voisins pour le déploiement de stations de Terre, mais qui risquent d'exiger de grandes distances de séparation pour ce qui est du partage avec des stations HIBS.

Proposition

 CUB/59A4/1

Sur la base des considérations présentées dans l'introduction, l'Administration de Cuba propose de n'apporter aucune modification au Règlement des radiocommunications pour la Région 2 au titre de ce point de l'ordre du jour.

Nonobstant ce qui précède, l'Administration de Cuba reconnaît la possibilité qu'il puisse exister des cas précis de pays se trouvant dans des situations particulières où l'utilisation de stations placées sur des plates-formes à haute altitude en tant que stations de base IMT (HIBS) pourrait aider à réduire la fracture numérique dans des régions ne disposant pas de services adéquats, et est disposée à travailler de concert avec ces pays pour rechercher une solution acceptée reposant sur la garantie d'une protection pour ses services et systèmes exploités dans les bandes de fréquences considérées.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_